



NOUVEAU 2018/2019

Règlement intérieur de fonctionnement de l'Association AIGLE

(en vigueur à compter du 01 septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019)

10 rue de la croix - Hotonnes
01260 Haut Valromey
04 79 42 54 88
aiglehotonnes@orange.fr



Préambule :

Les accueils périscolaires et de loisirs mis en place par l'association A.I.G.L.E. existent depuis 2005, financés aujourd'hui par Haut Valromey signataire d'un contrat Enfance Jeunesse CEJ avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la MSA, les 10 autres communes du Valromey ayant signées une convention avec Haut Valromey seul interlocuteur de la CAF. L'objectif est de répondre à un besoin local en accueil de loisirs durant les mercredis et les vacances scolaires pour les enfants et adolescents.

L'association AIGLE

Vocation de la structure : Elle est laïque et démocratique. Elle respecte chaque individu dans ses idées, dans ses différences (religieuses, sociales, culturelles, ...). Elle accepte ainsi que l'on puisse penser et agir différemment tout en respectant les autres. Toute attache religieuse et politique est interdite.

Action de l'association : Par le développement de projets, notre action est pleinement inscrite dans l'Education Populaire qui permet à des jeunes d'accéder à des responsabilités (parfois les premières). L'équipe d'animation semi-permanente est ainsi une équipe très diversifiée en âge, complémentaire et professionnelle par les compétences de chacun.

Carte d'identité de la structure :

- Première saison d'activités : été 1987
- Présidente de l'association depuis mars 2016 : Madame RIVIERE Catherine
- Directrice, salariée de l'association depuis septembre 2005 : Nathalie COURTIN
- Equipe d'animation à mi-temps : Manon NIOGRET - Damien BENOIT LISON
- Conseil d'Administration de l'Association : 6 membres
- Activités et projet social :
 - Accueil périscolaire matin et soir pendant le temps scolaire
 - Organisation d'un accueil de loisirs pendant les vacances scolaires
 - Organisation de camps pour enfants et adolescents
 - Organisation de sorties ou animations ados

Le projet éducatif

Il est élaboré autour des objectifs suivants :

- permettre l'épanouissement de l'enfant dans un environnement sécurisant.
- favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge (capacité d'initiative, de créativité, d'expression, de prise de responsabilité...).
- favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité.
- permettre aux enfants l'accès à des activités originales et diversifiées.
- renforcer l'apprentissage de la vie en collectivité et les notions de respect.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement A.L.S.H.

Fonctionnement

- Ouvert sur la période des vacances scolaires, voir les dates sur notre site internet.
- Week-end (secteur ados)
- L'Accueil est ouvert à tous les enfants âgés de 4 à 17 ans révolus.
- Déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Ain (D.D.C.S.)
- Conventionné avec la CAF de l'Ain et la MSA Ain Rhône.
- Des mini-camps et camps pourront être organisés pendant l'année. L'ensemble des modalités sera indiqué dans le programme.

Conditions d'accueil

- Accueil échelonné des enfants sur la commune d'Hotonnes le matin de 7h30 et 9h15, départ à partir de 17h à 17h30.
- **Accueil de 8h30 à 8h45 à la Maison de Pays de Champagne en Valromey.** Départ du car à 8h45 et retour à 17h30.
- 9h30 : Début des activités proposées.
- Horaires variables pour les sorties ados.

- La livraison des repas est assurée par un prestataire agréé (sauf pour les journées à thème culinaire).

Pour le bon déroulement des activités de la journée, nous demandons aux familles de respecter les horaires de 9h15 et 17h.

L'A.L.S.H. se déroule principalement dans les locaux de l'école d'Hotonnes. Il pourra occasionnellement être organisé dans un autre lieu qui respecte les conditions exigées par la D.D.C.S.

Accueil des enfants en situation de handicap

La rencontre entre les parents de l'enfant en situation de handicap et l'équipe d'encadrement doit permettre le dialogue et de dédramatiser le handicap. La directrice propose un entretien avec la famille puis une période de découverte.

La famille ou l'institution doit signaler tout problème de santé de l'enfant susceptible d'influer sur l'organisation de l'accueil de loisirs notamment son niveau d'autonomie, et les comportements qui risquent une mise en danger de lui-même ou des autres personnes.

Une fiche de suivi constituée par le médecin et la famille peut présenter les capacités relationnelles d'autonomie et les centres d'intérêts de l'enfant. Un certificat médical précisant les réserves, inaptitudes ou contre indications sera joint. La directrice prend connaissance de la situation du handicap, des vigilances qu'il nécessite et travaille avec son équipe les modalités d'accueil. Un protocole d'accueil individuel (P.A.I) pourra être mis en place de manière tripartite entre l'organisateur, la famille et le médecin traitant mentionnant la conduite à tenir.

L'accueil de loisirs peut proposer à la famille des temps d'adaptation et d'observation qui permettront de définir l'accompagnement nécessaire.

La directrice informe l'ensemble de l'équipe pédagogique des difficultés rencontrées par l'enfant : Ils doivent être sensibilisés aux spécificités de la vie quotidienne de l'enfant accueilli.

Toutefois les informations médicales diffusées à l'équipe se limitent à celles nécessaires au fonctionnement du séjour. La confidentialité des informations contenues dans le dossier doit être respectée.

Participation financière

La participation financière des familles dépend de la commune de résidence et du quotient familial de la famille déterminé par la CAF ou la MSA. La tarification est établie à la journée sur une base de 10 heures de présence. Elle est faite en fonction du quotient familial déterminé par la CAF et la MSA d'après les déclarations des familles.

Pour favoriser l'accès à tous les enfants et pour assurer la mixité sociale, il est proposé aux familles une tarification modulée en fonction de leur quotient familial. Les familles devront communiquer leur quotient familial, indiqué sur le document émis par la CAF, ou donneront l'autorisation, aux personnes habilitées à consulter le service « CDPA ». Les familles qui ne sont pas allocataires et celles qui ne nous donneraient pas leur N° allocataire il est nécessaire de nous fournir votre avis d'imposition N-2 afin que nous puissions reconstituer votre QF. En cas de non communication de ces papiers, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

- Si la famille habite l'une des 12 communes du Valromey partenaire avec la CAF
Journée normale de 10 h : **18.50 €** pour le Q.F. inférieur à 810, soit **1.85 €/h**
19.00 € pour le Q.F. supérieur ou égal à 810, soit **1.90 €/h**

- Si la famille habite une autre commune : majoration de 25%
Journée normale de 10 h : **21.28 €** pour le Q.F. inférieur à 810 soit **2.12 €/h**
21.50 € pour le Q.F. supérieur ou égal à 810 soit **2.15€/h**

Aucune réduction tarifaire ne pourra être appliquée en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé.

Un supplément tarifaire pourra être demandé aux familles pour compenser les frais liés à une sortie extérieure ou à une intervention spécifique

Transport entre Champagne et Hotonnes : Participation de 1.50€ par jour et par enfant

Adhésion annuelle à l'association : 10 euros par famille, à joindre au coupon « Signature du règlement »

Modalités financières

- Le tarif de l'accueil de loisirs comprend le repas du midi, le goûter, ainsi que l'ensemble des charges liées à son fonctionnement (ex : salaire des animateurs, coût des activités, chauffage, assurances, charges administratives).

- Lors de l'inscription, **un chèque de la totalité du séjour sera demandé aux familles afin de valider l'inscription.** Il sera encaissé en fin de séjour.
- Un règlement en plusieurs fois peut être accepté en fonction des difficultés des familles.
- Le règlement peut faire l'objet de déductions diverses (aides de la Caf ou de la MSA, comité d'entreprise...)
- Lorsqu'une aide doit être prise en compte, les familles doivent fournir le justificatif à l'inscription. Cependant, le cumul des aides ne peut en aucun cas dépasser le montant de la facture. Si le cas se présentait, les aides ne donnent pas droit à remboursement.
- Le séjour sera remboursé que pour une absence justifiée par un certificat médical, sous 48h, et ce, au prorata des jours d'absence.
- Toutes modifications d'inscription après la date de clôture doivent être signalées mais ne donneront pas lieu à remboursement.

Toutes situations particulières seront gérées avec la directrice de l'accueil de loisirs.

L'association accepte les chèques vacances, le chéquier jeune de l'Ain, CESU.

Conditions d'Inscriptions

Vous trouverez sur notre site internet, www.aiglevalromey.fr, le programme ainsi que les fiches d'inscriptions correspondantes

- Elles se font par téléphone (avec répondeur), par courriel ou pour courrier
- L'association vous confirmera l'inscription de votre enfant par téléphone ou par mail.
- **L'inscription ne sera définitive qu'à réception de la fiche d'inscription propre à chaque période de vacances (fournie avec le programme) accompagnée de votre règlement du séjour.**
- **Etre à jour de toutes factures antérieures.**

Les inscriptions se font obligatoirement à la journée sans obligation d'une réservation à la semaine complète.

La famille peut donc choisir librement les journées de fréquentation du centre suivant les modalités et les limites fixées dans ce règlement.

Les inscriptions sont à faire avant la date limite donnée. Exceptionnellement, une inscription pourra être prise au plus tard avant le mercredi de la semaine précédente.

La constitution d'un nouveau dossier est obligatoire à chaque rentrée scolaire (DDCS) pour l'admission de l'enfant

Les parents doivent OBLIGATOIREMENT fournir en début d'année scolaire l'ensemble des renseignements suivants :

- la fiche de renseignements pour chacun des enfants
- la fiche sanitaire
- le feuillet d'ouverture des droits aux vacances de Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF)
- une photocopie du livret de famille
- la photocopie de la page des vaccinations du carnet de santé
- la photocopie de l'assurance « responsabilité civile »
- une fiche d'inscription spécifique à chaque période de vacances
- le règlement de l'adhésion annuelle famille de l'association (10 euros)
- la dernière page du présent règlement intérieur, datée et signée, précédée de la mention Lu et Approuvé

Les Participants

L'équipe d'animation est composée :

- D'un directeur ou d'une directrice qualifiée (BAFD ou équivalent)
- D'une équipe d'animateurs qualifiés (BAFA ou équivalent) ou en cours de formation, leur qualification et leur nombre étant en tout point conforme à la réglementation de la D.D.C.S.
- D'une ou plusieurs personnes bénévoles de l'association (occasionnelle).

Les enfants :

- Seuls les parents (ou le représentant légal) ou les personnes munies d'une autorisation écrite de ces derniers peuvent venir chercher les enfants de moins de 12 ans en présentant une pièce d'identité.
- Après 17h30, si un enfant est toujours au centre et que l'équipe est sans nouvelles des parents, la responsable se verra dans l'obligation de prévenir les autorités compétentes (le Maire) de façon à être informé de la conduite à tenir.
- En cas d'accident ou de maladie de l'enfant, les parents seront informés systématiquement. En cas d'urgence la directrice de l'accueil de loisirs fera appel aux services d'urgence habilités, puis préviendra la famille ou les

autorités de tutelle. Il pourra être fait appel aux services du médecin le plus proche.

- Si un enfant est sous traitement, l'équipe doit en être informée, les parents doivent fournir l'original de l'ordonnance et de la notice du médicament, afin que la responsable puisse être garante de la prise du traitement.
- Les bijoux, les objets de valeur et les jeux et jouets personnels sont à proscrire. En cas de perte, de vol ou de détérioration l'association ne pourra pas être tenue pour responsable.
- Les objets dangereux sont interdits (cutters, couteaux, ...)
- En fonction des activités prévues, une tenue spécifique ou du matériel pourront être demandés aux parents par l'équipe d'animation.
- La responsable en accord avec le conseil d'administration de l'association se réserve le droit d'exclure un enfant de l'accueil de loisirs ayant un comportement:
 - de non-respect des consignes de sécurité,
 - de violence,
 - d'impolitesse envers les autres enfants et l'équipe d'encadrement,
 - de mise en danger de ses camarades ou de lui-même.

Par ailleurs, les animateurs de l'accueil de loisirs sont des acteurs de l'éducation populaire. Leur tenue et leur comportement doivent être irréprochables.

Ils participent à tous les moments de la vie des enfants, mangent à leur table, veillent à leur santé et à leur comportement.

Ils guident, conseillent et cherchent à créer en permanence un climat éducatif, à travers des activités variées et de qualité.

L'ensemble de l'équipe pédagogique veillera au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, à la sécurité physique, affective et morale de l'enfant en prônant la relation, le dialogue afin de les sensibiliser aux notions de politesse et de respect : respect de soi, de l'hygiène, d'autrui, des locaux et du matériel mis à leur disposition.

Les animateurs appliqueront auprès des enfants des méthodes qui tendront à établir une confiance réciproque. La discipline sera suggérée, expliquée, le moins possible imposée.

L'emploi de la force physique, les châtimements corporels, les traitements à caractère vexatoire leur sont strictement interdits.

Accueil ados : Le mode de fonctionnement

Ces accueil de jeunes adolescents s'inscrit dans la continuité de l'ALSH pour les enfants de 10 ans pour permettre la passerelle entre l'école primaire / collège puis le lycée.

Nous proposons dans un premier temps, une à deux journées ados sur les vacances soit une journée par semaine. Par la suite suivant la création du groupe identifié nous pourrions mettre en place un programme d'activités adapté à leur tranche d'âges suivants leurs demandes et ouvrir sur des soirées ou sur la mise en place d'un camp l'été.

Les jeunes qui souhaitent participer aux activités ados, doivent obligatoirement nous remettre en amont complété et signé :

- la fiche de renseignement
- la fiche d'inscription
- la fiche sanitaire
- le règlement intérieur
- le règlement (chèque ou espèce)
-

Participation financière

Les obligations et La tarification est faite sur la même base qu'une journée ALSH classique soit :

- Si la famille habite l'une des 12 communes du Valromey partenaire avec la CAF

Journée normale de 10 h : **18.50 €** pour le Q.F. inférieur à 810, soit **1.85 €/h**
19.00 € pour le Q.F. supérieur ou égal à 810, soit **1.90 €/h**

- Si la famille habite une autre commune. Majoration de 25%

Journée normale de 10 h : **21.28 €** pour le Q.F. inférieur à 810 soit **2.12 €/h**
21.50 € pour le Q.F. supérieur ou égal à 810 soit **2.15€/h**

L'accueil Périscolaire

Fonctionnement

Ce temps d'accueil périscolaire fonctionne dans les locaux de l'école maternelle d'Hotonnes :

- Tous les matins de 7h30 à 9h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

- Tous les soirs de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Il est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école d'Hotonnes avant et après une journée de classe effective.

Il est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Ain et conventionné avec la CAF de l'Ain. Il perçoit une prestation de service.

Les accueils du matin et du soir sont encadrés par des personnes diplômées du BAFA/BAFD ainsi que par un CAP petite enfance.

Occasionnellement par les bénévoles de l'association.

En autonomie l'enfant pourra jouer et participer à de petits ateliers manuels et de coloriage. Des activités ludiques sous différentes formes, jeux collectifs, jeux sportifs, jeux de société, jeux de construction seront également mis en place.

Des ateliers culinaires sucrés salés, pourront être proposés aux enfants avec la préparation du goûter de 16h30.

Par cette action, nous voulons accompagner les enfants à développer leur goût, dans le respect des autres, de soi et de faire du goûter un moment convivial, de calme et de détente.

L'objectif global du projet à travers l'accueil périscolaire, est de valoriser les temps intermédiaires de l'enfant. Ces temps périscolaires construisent la vie de l'enfant au même titre que d'autres moments de sa journée.

Tarif horaire

- **2 € de l'heure pour le Q.F. inférieur à 810,**
- **2.10 € de l'heure pour le Q.F. supérieur ou égal à 810.**
- Tarification à la demi-heure, envoi d'une facture récapitulative en fin de mois, qui sera payé **avant le 25 du mois suivant** et quel que soit le montant.

Toute demi-heure commencée est due.

Une fiche de présence sera présentée aux parents afin qu'ils paraphent les heures arrivées / départs.

Il est proposé aux familles une tarification modulée en fonction de leur quotient familial. Les familles devront communiquer leur quotient familial, indiqué sur le document émis par la CAF, ou donneront l'autorisation, aux personnes habilitées à consulter le service « CDAP ».

Pour les familles qui ne sont pas allocataires et celles qui n'informent pas leur N° allocataire, il est nécessaire de nous fournir votre avis d'imposition N-2 afin que nous puissions reconstituer votre QF. En cas de non communication de ces papiers, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

ATTENTION: l'accueil périscolaire ferme à 18H30. Tout retard impliquera la facturation d' 1 heure supplémentaire.

L'association se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dans les cas suivants :

- Du non paiement de l'adhésion à l'association de 10 euros pour l'année 2018/2019
- **De facture(s) antérieure(s) impayées, après relances écrites.**
- D'un non-respect de la part d'un enfant envers une personne de l'encadrement ou d'un autre enfant

Modalités d'inscription

- Par mail avant le jeudi de la semaine précédente ou papier libre.
- En cas d'urgence au 04 79 42 54 88 / 06 41 21 13 94 (AIGLE avec répondeur) et confirmation à l'école.

Les parents doivent obligatoirement fournir lors de l'inscription, l'ensemble de pièces suivantes :

- la fiche de renseignements
- la fiche sanitaire
- une photocopie du livret de famille
- la photocopie de la page des vaccinations du carnet de santé
- la photocopie de l'assurance « responsabilité civile »
- le règlement de l'adhésion annuelle famille de l'association (10 euros)
- Le bas de page du présent règlement intérieur daté et signé, précédé de la mention manuscrite Lu et Approuvé

Siège social et Adresse administrative : - 10 rue de la Croix – Hotonnes - 01260 Haut Valromey - Tél : 04 79 42 54 88 – Courriel : aiglehotonnes@orange.fr – Site internet : www.aiglevalromey.fr

le 06/09/2018

Catherine RIVIERE- Présidente

